

Conditions générales de vente Solucio

PREAMBULE

Les présentes conditions générales, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter, sont applicables à toutes les ventes et prestations effectuées par SOLUCIO, tout autre écrit émanant du Client n'étant jamais opposable à SOLUCIO.

SOLUCIO se réserve la possibilité de compléter les présentes conditions générales par des conditions particulières qui prévaudront en cas de conflit.

L'annulation d'une clause des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses.

1. COMMANDES

Toute commande passée par le Client et acceptée par SOLUCIO est considérée comme ferme et définitive.

Dès la validation de la commande, le Client est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve, les produits, les prix et les quantités, ainsi que les services proposés.

Les prestations et/ou la commande ne seront exécutés qu'à la réception de l'acompte sollicité.

Toute annulation de commande doit se faire par pli recommandé. Sauf si elle intervient de commun accord, toute annulation engendre le droit pour SOLUCIO de réclamer 50% de la commande, sous déduction de l'acompte éventuellement versé.

2. DELAIS

Les délais fixés pour nos prestations et/ou livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

3. RECLAMATIONS

Toute réclamation, pour être valable, doit être adressée par pli recommandé dans les 8 jours de la livraison et/ou prestation. A défaut, la marchandise et/ou le travail sont réputés acceptés sans réserve.

4. DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte, sauf convention contraire.

A défaut de paiement à la date d'échéance, le montant de la facture est augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard au taux de 12% l'an, outre une clause pénale de 15%.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, SOLUCIO se réserve le droit de suspendre ses prestations, sans préavis, sans que cette suspension ne donne droit à une indemnisation quelconque.

En cas de défaillance de SOLUCIO, cette dernière s'engage à indemniser le Client de la même manière.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises fournies restent la propriété de SOLUCIO jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires. Nonobstant cette clause de réserve de propriété, tous les risques de perte, de vol et de dégâts relatifs aux biens concernés sont à charge du Client.

6. RESPONSABILITE

SOLUCIO ne sera d'aucune façon tenue pour responsable des éventuels dommages subis par le Client, et notamment des pertes d'exploitation, d'un trouble commercial ou d'un dommage indirect ou immatériel tel que manque à gagner, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte ou détérioration de données, perte de contrats, perte de temps.

SOLUCIO ne sera jamais responsable des dommages causés par un cas de force majeure, un cas fortuit, par la faute du Client ou de tiers ou toute autre circonstance imprévisible et inévitable échappant au contrôle des parties.

7. LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut, division de Tournai sont compétents. Seul le droit belge est applicable aux relations entre parties.

8. LOI INFORMATIQUE

Le Client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de SOLUCIO, conformément aux dispositions légales pour l'ensemble des informations communiquées.